

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 1er JUILLET 2022**

**CM2022/07/01/09 : MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION INTERNATIONALE
VERSEE A LA VILLE DE KIEV**

DATE DE LA CONVOCATION : 24 juin 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5219-1 et L 5217-10-10,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la délibération CM2022/04/04/02 relative à l'initiative envers la population de Kiev (association des maires de France et la protection civile)

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Considérant que la Métropole souhaite exprimer sa solidarité et son soutien à la population ukrainienne frappée par la guerre sur son territoire, en lui apportant un soutien financier,

Considérant la nécessité d'aider directement la population de Kiev,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le retrait de la délibération CM2022/04/04/02 du Conseil de la Métropole du 4 avril 2022 relative à l'initiative envers la population de Kiev (association des maires de France et la protection civile).

ATTRIBUE une subvention de 500 000 euros à la ville de Kiev afin de soutenir sa population.

PRECISE qu'une convention sera établie avec la ville de Kiev pour définir les modalités de versement de la subvention.

AUTORISE le Président de la métropole du Grand Paris, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'attribution de la subvention susmentionnée et à prendre tout acte pour l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits seront inscrits au chapitre 65 du budget 2022 de la métropole du Grand Paris.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris


Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication